

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de l'**ajournement** de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis du 20 novembre 2018, tenu le lundi 17 décembre 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

VÉRIFICATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION (ART. 220.1 L.I.P.)

L'avis public prévu par l'article 220.1 de la Loi sur l'instruction publique ayant été dûment donné à la population et constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires et de la séance publique d'information à 20 h 24.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Colette Vézina propose que l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point suivant :

- Protecteur de l'élève – Insatisfaction n° 18-19 / 01.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU
19 NOVEMBRE 2018

CC9-550-1812

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

CC9-551-1812

Monsieur Jean-Philippe propose que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt de la correspondance suivante :

Lettre de monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Gouvernement du Québec, reçue le 3 décembre 2018, concernant la demande de dérogation de l'horaire officiel des épreuves ministérielles.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

ENTENTE SCOLAIRE-MUNICIPALE – VILLE DE PLESSISVILLE

CC9-552-1812

ATTENDU qu'à sa rencontre du 18 octobre 2004, le conseil des commissaires a entériné une entente avec la Ville de Plessisville pour l'aménagement d'un site de dépôt et d'élimination des neiges usées;

ATTENDU que cette entente est expirée et devrait être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pintal :

- 1) QUE soit entériné le renouvellement de l'entente entre la Ville de Plessisville et la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'aménagement et l'opération sur une partie d'un terrain appartenant à la Commission scolaire des Bois-Francs, situé à l'arrière de l'aréna municipal, d'un site de dépôt et d'élimination des neiges usées, ce renouvellement étant pour une période de dix (10) ans;
- 2) QUE les dispositions ou les clauses spécifiques suivantes fassent partie intégrale du protocole d'entente à intervenir :
 - a. Exploiter le site conformément aux exigences gouvernementales en matière d'environnement;
 - b. N'aliéner aucune partie des droits conférés;
 - c. Payer les frais et honoraires de toute entente notariée, de sa publication et des copies pour toutes les parties;
 - d. Utiliser exclusivement le site pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige, toute autre utilisation étant interdite à moins d'accord préalable entre les parties;
 - e. Aucun transport des neiges usées au site ne pourra être effectué aux heures d'entrée et de sortie des écoles;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

- f. Procéder, aux frais de la Ville de Plessisville à l'échantillonnage des eaux de fonte et des eaux souterraines selon les critères environnementaux édictés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L. R. Q. c. Q-2) applicables à l'exploitation des lieux d'élimination de neige;
 - g. Ne détruire aucun boisé sis à l'extérieur du périmètre du site tel que décrit au plan fourni par la Ville de Plessisville et ne détruire aucun boisé portant la mention « boisé fort » audit plan;
 - h. Aménager sur le terrain et propriété de la Commission scolaire des Bois-francs du mobilier urbain et contribuer au café « La Retenue » pour une somme maximale de cinq mille dollars (5 000.00 \$). De plus, la Ville de Plessisville s'engage à compléter, à ses frais, la construction d'une deuxième surface de deck hockey sur le terrain du tréfoncier;
 - i. Un engagement de la Ville de Plessisville de procéder, à ses frais, à l'aménagement d'une clôture adéquate en termes de sécurité et d'esthétique advenant des problèmes avec la sécurité des étudiants identifiés par la Commission scolaire des Bois-Francs;
 - j. Une disposition prévoyant que la Commission scolaire des Bois-Francs pourra mettre fin à l'entente par l'expédition d'un avis de résiliation de 90 jours advenant un défaut de la Ville de Plessisville de respecter l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'entente. Dans un tel cas, L'entente prendrait fin automatiquement à l'expiration dudit 90 jours si le défaut n'était pas corrigé par la Ville de Plessisville avant l'expiration de ce délai;
 - k. Un engagement de la Ville de Plessisville, à l'expiration de l'entente, à faire procéder à ses frais à des tests environnementaux pour évaluer la qualité du sol et du sous-sol. Si le rapport d'évaluation conclut à une contamination du terrain ou des terrains adjacents directement reliée à l'exploitation du site, la Ville de Plessisville s'engage à procéder, à ses frais, à la décontamination du site et des terrains adjacents.
- 3) QUE madame Paulette S. Rancourt, présidente, et monsieur Julien Lavallée, directeur général de la Commission scolaire des Bois-Francs soient, et ils sont par les présentes autorisés et mandatés à signer l'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

RADIATION DE TAXES

CC9-553-1812

ATTENDU que l'article 2654.1 du Code civil du Québec stipule que les créances prioritaires des municipalités et des commissions scolaires pour les impôts fonciers sont constitutives d'un droit réel;

ATTENDU que l'article 318 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit par trois ans de la date de son exigibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que soient radiés les montants de taxes et les intérêts s'y rapportant, pour les propriétaires énumérés au document numéro CC9-553-1812.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

POLITIQUE MÉDICAMENTS, DROGUES, ALCOOL – DÉPÔT POUR
CONSULTATION

CC9-554-1812

CONSIDÉRANT la promulgation par le gouvernement fédéral de nouvelles dispositions relatives à la possession et la consommation de cannabis ainsi que la volonté de la Commission scolaire des Bois-Francs d'établir certaines règles à cet égard et à l'égard de la consommation de médicaments et d'alcool;

Il est proposé par monsieur Dany Boudreault que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion le dépôt du projet de politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (document numéro CC9-554-1812).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – INSATISFACTION N^o 18-19/01

Le sujet est retiré.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017-2018

Une copie du rapport annuel 2018-2019 de la Commission scolaire des Bois-Francs est distribuée aux commissaires et aux autres personnes présentes.

La présidente et le directeur général font ressortir les principaux éléments de celui-ci.

RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DE LA COMMISSION SCOLAIRE

CC9-555-1812

Il est proposé par monsieur Jean-François Lafèche d'approuver et d'adopter le rapport annuel 2017-2018 de la Commission scolaire des Bois-Francs (document numéro CC9-554-1812).

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CC9-556-1812

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour, monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 21h 26.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général